

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 604

présenté par
Mme Cazebonne

ARTICLE 21

Après l'alinéa 13 , insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les familles ayant opté pour un enseignement à distance lorsqu'elles résidaient à l'étranger et qui, à leur retour en France, sont désireuses que leur enfant poursuive sa scolarité dans le même système et ce, avec l'accord de l'autorité compétente ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre de familles françaises optent pour un enseignement à distance dans le cadre de voyages de longue durée hors de France. À leur retour en France, elles choisissent parfois de poursuivre avec ce même système s'il a fait ses preuves auprès de leurs enfants, qui bénéficient ainsi d'une continuité pédagogique favorable à leur réussite scolaire. Cet amendement vise à leur permettre de maintenir ce type d'instruction si elles le désirent de retour en France, et ce bien évidemment avec l'accord de l'autorité compétente.